

La Municipalité de Moudon, faisant référence aux articles 109 et 110 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), modifiée le 5 février 2013, concernant le référendum communal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 5 octobre 2021, le Conseil communal a :

- adopté le préavis **No 67/21**, Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la Législature 2021-2026.
- adopté le préavis **No 01/21**, Demandes de renouvellement ou octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la Législature 2021-2026.
- adopté le préavis **No 02/21**, Demande d'un crédit de CHF 220'000.- pour financer la part communale des études de création d'une rampe d'accès en direction de Berne et d'une amélioration de l'exploitation de la jonction sud entre la RC 601 Lausanne – Berne et la RC 6262 – Oron – Moudon.
- adopté le préavis **No 03/21**, Arrêté d'imposition 2022.
- adopté le préavis **No 04/21**, Demande d'un crédit de CHF 320'000.- pour la sécurisation du ruisseau de l'Orjalet (de la Brasserie).
- adopté le préavis **Bureau CC**, Indemnités des membres du Conseil communal, Législature 2021-2026

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours qui suivent l'affichage (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures à déposer au greffe municipal est de 30 jours qui suivent l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Moudon, le 6 octobre 2021 (date de l'affichage au pilier public)